Rapport 2011

présenté à l'AIET
par la commission d'experts suisse
des prescriptions de protection incendie

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 2
PRESCRIPTIONS SUISSES DE PROTECTION INCENDIE AEAI 3
COMITÉ D'EXPERTS PPI (CPPI) 3
COMPOSITION DU COMITÉ 3
QUESTIONS CONCERNANT L'APPLICATION 3
FAQ PUBLIÉES 4
ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS SUISSES DE PROTECTION INCENDIE AEAI 4
PROJET : RÉVISION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE, ÉDITION 2003 4
ACTIVITÉS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION INCENDIE. 5
CONFÉRENCE DE PROTECTION INCENDIE AEAI 5
COURS POUR EXPERTS CANTONAUX ET COMMUNAUX EN PROTECTION INCENDIE AEAI 5
COURS DE PROTECTION INCENDIE CAS 5
EXAMEN ET CERTIFICATION DE SPÉCIALISTES EN PROTECTION INCENDIE 5
REMERCIEMENTS 6

Prescriptions suisses de protection incendie AEAI

En tant que commission d'experts suisse des prescriptions de protection incendie désignée par l'autorité intercantonale des entraves techniques au commerce AIET (art. 3ss AIETC), l'AEAI a à nouveau traité de nombreuses demandes relatives aux prescriptions suisses de protection incendie au cours de l'exercice sous revue.

Comité d'experts PPI (CPPI)

Composition du comité

Le comité d'experts pour les prescriptions de protection incendie (CPPI) constitué par la commission technique de protection incendie (CTPI) a pour tâche de répondre de manière cohérente et fondée aux questions concernant les prescriptions suisses de protection incendie AEAI. En 2011, ce comité se composait des membres suivants:

Christoph Lienert	responsable de la division Prévention et intervention de l'Etablissement cantonal d'assurance de Berne et vice-président de la CTPI
Marcel Heimgartner	responsable de la police du feu cantonale de Schwyz
Thomas Keller	responsable adjoint de la police du feu cantonale de Zurich, membre de la commission de la formation (CFO)
Marco Lucchini	juriste, canton du Tessin, membre de la CTPI
Marco Sgier	responsable de la police du feu cantonale des Grisons, membre de la commission de la technique de construction (CTC) et de la CFO
René Stüdle	secrétaire, AEAI

Questions concernant l'application

La possibilité de poser des questions sur l'application des prescriptions suisses de protection incendie AEAI par le canal *« www.praever.ch »* continue d'être utilisée. En raison de la révision totale des prescriptions de protection incendie actuellement en cours, le nombre de demandes a cependant diminué, en particulier celles émanant des autorités de protection incendie. Le secrétariat de l'AEAI a reçu 108 demandes. Les spécialistes de l'AEAI ont pu répondre directement à 86 d'entre elles; les 22 autres ont été soumises au comité d'experts, qui les a examinées en trois séances avec le résultat suivant :

7 réponses ont été publiées sous la rubrique FAQ.

15 réponses ont été transmises directement aux requérants (sans publication).

0 corrections ont été apportées (fautes évidentes corrigées dans l'application «praever»).

Le tableau ci-après indique le nombre de questions publiées pour chaque domaine :

FAQ publiées

Domaine concerné	Nombre de FAQ
Norme	0
Directives de protection incendie:	
- Prévention incendie -Sécurité dans les exploitations et sur les chantiers	1
- Installations thermiques	4
- Installations aérauliques	1
Notes explicatives de protection incendie	1
Nombre total de FAQ publiées	**7**
Nombre de demandes concernant les documents légaux	6

Actualisation des prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Pendant l'année écoulée, les notes explicatives de protection incendie «Chauffages à copeaux» et «Chauffages à bois automatiques» ont été soumises à une révision partielle et publiées. Les modifications et compléments se fondent sur les principes énoncés dans la norme et les directives de protection incendie. Les nouvelles versions ont été approuvées directement par la CTPI, qui était l'organe compétent.

Projet : révision des prescriptions de protection incendie, édition 2003

Dans un premier temps, le comité chargé du projet a réexaminé et adapté les principaux articles de la norme de protection incendie. Les objectifs de protection ont été conservés tels quels, tout en étant explicités dans un document à part. Ces explications relatives aux objectifs servent actuellement de base aux groupes de travail pour fixer les exigences de protection incendie. Elles représenteront ensuite un précieux auxiliaire pour l'application des prescriptions et recevront le statut de commentaire.

Six groupes de travail se sont attelés à la révision des directives de protection incendie. Ils ont souvent travaillé intensément et se sont réunis à intervalles très rapprochés. L'ampleur de la révision et les adaptations nécessaires varient fortement d'un domaine à l'autre. Les groupes de travail ne manquent pas de faire usage de la possibilité de se faire conseiller par des experts externes.

Les prescriptions de protection incendie et la loi sur le travail contiennent des dispositions divergentes pour les voies d'évacuation. C'est pourquoi l'AEAI a contacté le Seco et a débattu la question avec les responsables.

Les chefs des autorités cantonales de protection incendie ont été informés sur l'état des travaux dans le cadre de deux ateliers organisés par la CTPI. Lors de travaux en groupes, ils se sont penchés sur des exigences fondamentales de protection incendie. Les résultats des débats sont de bons indicateurs pour les travaux de révision; ils constituent aussi la base pour l’adhésion aux nouvelles prescriptions et un degré d’acceptation élevé.

M. Wittwer, secrétaire de l'AIET, a été mis au courant de la procédure adoptée et des points forts du projet. Il a été convenu que le responsable du projet informerait sur l'état des travaux aux assemblées annuelles de l'AIET (pour la première fois le 20.09.2012).

Une évaluation réaliste de la situation a permis d'arriver à la conclusion que les objectifs fixés pour l'année 2011 ont pu être atteints et que les délais ont été tenus.

Activités de formation dans le domaine de la protection incendie

La demande de spécialistes en protection incendie et de possibilités de formation dans ce domaine reste très importante. Par conséquent, le nombre de personnes qui ont passé un examen de spécialiste reconnu par l'AEAI a encore augmenté par rapport à l'année précédente. Une demande de reconnaissance des examens de spécialiste en protection incendie AEAI (brevet fédéral) et d'expert en protection incendie AEAI (diplôme fédéral) a été présentée à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Conférence de protection incendie AEAI

En automne 2011, l'AEAI a à nouveau organisé sa traditionnelle conférence publique de protection incendie sur le thème « Nouveautés dans les prescriptions de protection incendie ». Cette manifestation, qui a eu lieu à Bienne, a réuni 360 participants répartis sur deux jours.

Cours pour experts cantonaux et communaux en protection incendie AEAI

En 2011 ont eu lieu deux cours de «spécialistes en protection incendie AEAI» avec 30 participants chacun, et deux cours d'«experts en protection incendie AEAI» réunissant chaque fois 20 participants. Tous ces cours ont été donnés en allemand.

Cours de protection incendie CAS

Un cours conduisant à l'obtention d'un Certificate of Advanced Studies (CAS) en protection incendie, mis au point en collaboration avec le secteur de la formation et de la certification de personnes de l'AEAI, a eu lieu à Horw, à la HES de Lucerne, technique et architecture.

Sur la base de ce programme, la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, Yverdon, a organisé un cours CAS correspondant pour la Suisse romande.

Examen et certification de spécialistes en protection incendie

En 2011, de nombreux examens ont eu lieu dans le domaine de la protection incendie.

Sur la base des résultats obtenus aux examens, les certificats AEAI suivants ont pu être remis:

Spécialistes en protection incendie AEAI	103
Spécialistes en installations de détection d'incendie AEAI	38
Spécialistes en installations d'extinction à eau AEAI	29
Spécialistes en installations de protection contre la foudre AEAI	64
Chargés de sécurité dans le domaine de la protection incendie AEAI	45
Applicateurs de systèmes de peintures intumescentes	180

Par ailleurs, 210 spécialistes déjà certifiés ont rempli les exigences relatives à la formation continue, de sorte que la durée de validité de leurs certificats a pu être prolongée de 5 ans.

Remerciements

La commission d'experts suisse des prescriptions de protection incendie remercie ses partenaires des services fédéraux, des associations professionnelles et des autorités cantonales de protection incendie, ainsi que l'AIET de leur collaboration ouverte et constructive en 2011.

Notre reconnaissance va également aux présidents et aux membres des commissions, ainsi qu'à toutes les collaboratrices et collaborateurs de l'AEAI, pour le travail qu'ils ont accompli en faveur de la commission d'experts suisse des prescriptions de protection incendie.

Berne, juin 2012

Bernhard Fröhlich, président

Peter W. Schneider, directeur

Editeur
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Bundesgasse 20, case postale 8576
3001 Berne
Téléphone 031 320 22 22
Fax 031 320 22 99
mail@vkf.ch
www.vkf.ch